

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE  
ET .....  
RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'OFFRES PREFERENTIELLES  
POUR LES TITULAIRES DU PASS « LES B[R]ONS PLANS »**

**ENTRE**

**La Ville de Bron, Hôtel de Ville**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jérémie BRÉAUD**,

Ci-après désignée la Ville,

**ET**

....., ....., **69500 BRON**, représenté(e) par

**M**.....

Ci-après désigné(e) le partenaire,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

La Ville de Bron a mis en place le dispositif Pass « Les B[r]ons Plans ».

Ce dispositif, concerne les 15-25 ans domiciliés à Bron ou étudiant à Bron jusqu'à 30 ans sur présentation de justificatif. Il leur permet de bénéficier de tarifs préférentiels dans différents domaines tel que l'accès à des lieux culturels, les spectacles, les sports et les loisirs.

En outre, le Pass « Les B[r]ons Plans » permet également aux titulaires d'obtenir des réductions et des offres promotionnelles auprès d'associations locales, de commerçants ou artisans qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche.

Afin d'assurer la continuité du dispositif, il convient de formaliser ce partenariat par convention.

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les engagements de la Ville et du partenaire concernant les modalités d'utilisation du Pass « Les B[r]ons Plans ».

**Article 2 : Durée**

La présente convention est fixée pour une durée de un an, à compter de sa signature. Il est ici convenu que la présente est automatique reconduite tacitement pour une durée de un an, sauf dénonciation par lettre recommandée avec AR par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 1 mois permettant l'information des titulaires du Pass « Les B[r]ons Plans ».

**Article 3 : Relations de partenariat**

3 - 1 : Le partenaire s'engage à appliquer les offres précisées ci-après, sur simple présentation au guichet du Pass « Les B[r]ons Plans » au format électronique ou papier. Le partenaire prend à sa charge le montant de la réduction pratiquée et ne pourra demander un quelconque dédommagement à la Ville pour les réductions qu'il aura proposées aux titulaires du Pass « Les B[r]ons Plans ».

Cette offre ayant pour seul objectif de favoriser ces pratiques sur la ville, le partenaire fixe librement son offre, étant entendu qu'il s'engage à l'appliquer pour toute la durée de la présente convention, sous réserve de dénonciation dans les formes prévues à l'article 2.

3 - 2 : Cependant, dans le cas où le partenaire, au cours de la convention, viendrait à augmenter les tarifs de ses prestations, il s'engage à maintenir un taux de réduction identique à celui pratiqué à la date de la signature de la présente convention. Le partenaire s'engage à informer expressément le Service Attractivité Économique et Commerciale, situé 152bis avenue Franklin Roosevelt, de toute évolution de ses tarifs. La Ville reste alors libre de dénoncer la convention dans les formes prévues à l'article 2.

3 - 3 : Le partenaire est repéré par un adhésif fourni par la Ville labellisant son appartenance au réseau du Pass « Les B[r]ons Plans ».

La Ville s'engage à informer tous les titulaires du Pass « Les B[r]ons Plans » de cette relation de partenariat et de ses modalités d'application, et à les tenir informés des modifications éventuellement apportées. La Ville informera l'ensemble des titulaires du Pass « Les B[r]ons Plans » des commerces adhérents à ce dispositif.

Fait à Bron, le : .....

<u>Le Partenaire</u>	<u>Le Maire</u>
Mme./M.	M Jérémie BRÉAUD

**L'offre ou les offres proposées par le partenaire sont les suivantes :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....